

ARRÊTÉ N°2026-DRJH-082

--

**PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL LOCAL DE LA SÉCURITÉ ET
PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE**

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 132-4 du Code de la sécurité intérieure,

Considérant que le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans la commune,

Considérant que le maire doit désigner 12 représentants pour siéger au Conseil Local de la Sécurité, de la Prévention et de la Délinquance (CLSPD)

Arrête,

Article 1 : Sont désignés pour siéger au conseil local de la sécurité et prévention de la délinquance :

- Vincent POURRIER
- Franck LELHAL
- Maèva DURAK
- Charisse NGOUMBI NIALONGO
- Delvin NDINGA
- Léa SIMERAY
- Laurine ZEIMER
- Mohamed OUZARF
- Thérèse PETIDENT
- Pascal BLAISE
- Sébastien DOLOZILEK
- Rémi PROU-MELINE

Article 2 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Aux élus désignés ;
- La direction de la cohésion sociale et de la solidarité ;
- La police municipale.

Fait à Auxerre,

Le Maire,

Mathieu DEBAIN